

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 08

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 16/01/2020

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M.;  
Mmes ALBANO N., BERAUD M. et BONNETTY M. et OBRADOS A..

**Absents excusés :** Mrs FAY E.P. et LESBROS JM..

**Objet: révision triennale du loyer du Gîte Saint Pierre**

Monsieur PESCE étant familialement concerné ne prend pas part au débat et au vote.  
*Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que conformément au bail initial la révision du loyer  
du Gîte Saint Pierre doit être effectuée au 15/02/2020.*

Actuellement le montant du loyer mensuel est de 993.95€ ; le dernier indice connu est celui  
du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 à savoir 1746, le calcul est donc le suivant :

$$\frac{609.80/1746}{1008} = 1056.26\text{€}$$

Ce qui fait une augmentation de 62.31€ soit 6.269%

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est d'accord avec cette  
révision, à compter du **01/03/2020**, il décide que le loyer mensuel du Gîte St Pierre  
sera **1000€**; la prochaine révision devant intervenir le **15/02/2023**.*

*L'Assemblée Délibérante décide aussi de prendre attache d'un conseil afin d'établir  
un avenant au bail initial du 07/05/1993 afin de changer ce mode de révision pour  
l'adapter au plus juste.*

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2020 004-210400909-20200124-DE_2020_001-DE



OPERTO Antoine  
1<sup>er</sup> adjoint